

---

---

NOTES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES COMMUNES DU CANTON  
DE CRUZY (1).

—  
LA VÈVRE DE GIGNY.  
—

I

Après avoir dépassé successivement Tanlay, Pimelles et le hameau de Paisson, la route impériale n° 65 de Bony-sur-Loire à Neufchâteau se lance en ligne droite au milieu d'immenses terrains ondulés, dont l'aspect triste et froid est à peine interrompu sur la gauche par le long rideau verdoyant du bois des Mérilleux et, sur la droite, par les belles futaies de la forêt de Gland ; mais arrivée au sommet d'une haute montagne où elle domine au loin toute la contrée, elle fait succéder tout-à-coup aux yeux du voyageur surpris, et comme une heureuse diversion aux fatigues et aux ennuis du chemin, un panorama des plus étendus.

À vos pieds s'étend la belle plaine de la Vèvre, que traverse dans toute sa longueur un des ruisseaux les plus charmants que l'on puisse voir. Des bouquets de bois groupés çà et là, des lignes de saules et de peupliers encadrant une superbe prairie où bœufs et génisses paissent en liberté au milieu des hautes herbes, tout semble réuni pour donner à cette petite vallée un caractère des plus agrestes et former en même temps un premier plan d'une fraîcheur délicieuse.

En face apparaît la ville de Laignes, un des fiefs les plus importants de l'ancien comté de Tonnerre, que la bonne Marguerite, reine de Sicile et de Jérusalem, dota d'un hospice pour les pauvres malades. Plus loin, l'œil découvre Larrey

(1) Voir annuaire de l'Yonne, années 1860 et précédentes.

au superbe château, ancienne résidence du maréchal Fabert ; Poinson, dont l'église, isolée et bâtie sur le faite d'un coteau, se détache hardiment dans l'azur du ciel. A gauche, c'est Marcennay que saint Vorles honora si longtemps de sa présence et de ses soins pastoraux, comme simple curé, au temps du roi Gontran.

A quelques pas de là, et derrière les arbres touffus qui bordent la vallée de la Laignes, se trouve Griselles que plusieurs auteurs prétendent avoir servi de retraite à Julius Sabinus poursuivi par les satellites de Vespasien.

Qui de nous ne se rappelle le supplice de ce chef des révoltés Lingons qu'immortalisa le dévouement héroïque d'Eponine, son épouse, et que Tacite nous a retracé comme un des plus beaux traits de l'histoire de notre pays ?

Tout au fond de l'horizon se dressent enfin, semblables à deux sentinelles qui veillent nuit et jour au passage de la route de Chaumont, les montagnes des Jumeaux, au pied desquelles se livra au <sup>iii</sup>e siècle cette bataille fameuse dans les annales Bourguignonnes entre Chrocus, roi des Vandales, et les soldats du château de Roussillon.

Ainsi se présentent de toutes parts à nos souvenirs, comme pour ajouter un nouveau charme à la variété des sites, à la magnificence du panorama, les événements remarquables dont ces lieux furent témoins.

Par un contraste frappant, la partie méridionale du tableau n'offre au contraire dans sa vaste étendue qu'un aspect sombre et monotone : ici, plus de riantes prairies, plus de coquets villages groupés sur la pente des coteaux ou cachés sur les rives ombrées de la Laignes, plus de terrains accidentés ; partout des forêts épaisses qui s'étendent à perte de vue dans la direction de Nesles et de Montbard. Sur un plan plus rapproché, nous distinguons seulement les deux tourelles, en forme de poivrières, du château de Senevoy, qui servait encore au siècle dernier de résidence aux nobles seigneurs de ce nom.

Mais quittons l'admirable point de vue d'où nos regards embrassent dans un horizon si développé les marches de notre ancienne province de Bougogne et descendons la pente longue et rapide tracée par la route dans le flanc de la montagne. A peine avons-nous dépassé une pauvre hôtellerie bâtie sur les bords du chemin, que nous apercevons au nord

les toits aigus d'une ancienne habitation cachée jusque là par des massifs épais d'aulnes et de peupliers. Suivons quelques pas la superbe avenue qui vient aboutir au chemin de Nicey et bientôt nous pourrions examiner tout à l'aise les restes incomplets, mais dignes encore de fixer notre attention, d'un petit castel qui paraît remonter aux premières années du xvi<sup>e</sup> siècle.

A l'entrée se trouve un pont de pierre qui, pour la plus grande commodité des propriétaires, a remplacé le pont-levis des vieux jours, et dont le cintre surbaissé livre passage aux eaux limpides et abondantes du ruisseau de Jercey. De chaque côté s'étendent des bâtiments d'exploitation considérables tels que granges, étables, bergeries, puis à droite un petit pavillon destiné à servir de pied à terre aux maîtres du domaine. Enfin, au nord d'une cour spacieuse, s'élève un grand corps de logis flanqué de deux tours carrées au sommet desquelles grince à tous les vents la girouette féodale. Tout autour de l'habitation régnait autrefois un fossé plein d'eau vive destiné à la défense de la place, mais aujourd'hui à moitié rempli par une vase noirâtre où croissent en touffes épaisses des nymphaea, des glaïeuls et une foule d'autres plantes aquatiques.

A quel noble chatelain ce petit manoir doit-il son origine ? A-t-il été bâti dans la vallée pour protéger le pays contre les brigandages et les violences qui se commettaient si fréquemment au moyen âge sur les limites des provinces ? Ici nous devons le reconnaître, les raisons nous paraissent difficiles à pénétrer, quand un heureux hasard nous fit découvrir sur la porte du principal corps de logis une énorme pierre fixée dans la muraille et qui portait sculptée en relief la croix à quatre branches de l'ordre de Malte, surmontée du heaume à grille des chevaliers. Plus de doutes, nous avions évidemment sous les yeux une des nombreuses dépendances de l'ordre de Saint-Jean, peut-être même une maison plus ancienne encore de l'ordre du Temple ; c'est ce que nos recherches ne tardèrent pas à nous confirmer.

Mais, avant d'entrer dans quelques détails relativement à la Vèvre, il est utile, croyons-nous, de rappeler aussi brièvement que possible l'origine de l'ordre du Temple et le caractère particulier que présentait cette institution.

## II

En l'an de grâce 1048, dit Guillaume de Tyr, des marchands d'Amalfi obtinrent des califes d'Égypte, et moyennant grasse contribution, le droit d'établir non loin du Saint-Sépulcre un couvent dédié à la Vierge et auquel fut annexé une sorte d'hospice où les moines soignaient les pauvres malades.

Gérard, premier prévôt de l'ordre, eut bientôt attiré sur lui, par ses bonnes œuvres, la bienveillance de Godefroy de Bouillon et peu après, non contents de soulager les malades, les moines fournirent aux voyageurs des escortes armées pour les protéger dans leur pèlerinage.

Raymond Dupuy succéda vers 1118 à Gérard ; il prit le titre de maître, fixa les statuts de l'ordre qui fut soumis à la règle de Saint-Augustin, avec l'obligation de concourir à la défense de l'église ; il devint ainsi le véritable fondateur de la chevalerie des Hospitaliers.

Dix ans plus tard (1128) à la prière du grand-maître Hugues de Payens, saint Bernard fut chargé au concile de Troyes, par le légat du pape Honorius II, de réviser la règle, mais sans y apporter toutefois des modifications bien importantes.

Quant au gouvernement intérieur de la nouvelle institution, voici en peu de mots comment il était organisé : dans chaque localité où les Templiers possédaient des domaines importants, existait une maison du Temple (*domus Templi*) qui renfermait trois classes de frères sous la direction d'un maître ou bailli. C'étaient d'abord les chevaliers destinés au service des armes, puis les chapelains auxquels était confié le saint ministère dans les églises du Temple, enfin les frères servants employés aux travaux agricoles, à la garde des troupeaux ou aux soins domestiques.

Malgré cette différence assez remarquable qui existait entre les trois classes de frères, chacun des membres de l'ordre était lié néanmoins par des vœux qui les attachaient corps et âme à cette institution ; chacun des néophytes était également initié aux cérémonies mystérieuses qui précédaient les réceptions.

De la réunion d'un certain nombre d'hospices isolés, le grand conseil avait formé les commanderies qui, elles-mêmes, furent attachées à des circonscriptions plus grandes portant le nom

de grands prieurés. Ceux-ci relevaient immédiatement des trois grandes divisions du royaume en langues de France, d'Auvergne et de Provence. Enfin, au-dessus de cette hiérarchie dominait l'autorité du grand-maître élu par les libres suffrages de l'ordre et confirmé par le pape dans cette haute position.

Deux années à peine s'étaient écoulées depuis l'organisation définitive des Hospitaliers en Orient, que déjà l'ordre naissant possédait des domaines en France, ainsi que le constatent des chartes Bourguignonnes qui remontent à l'année 1120.

Le lieu principal de leur établissement, dans nos provinces, était Voullaine, petite bourgade du Châtillonnais, située à peu de distance de la Champagne et tout près de la Lorraine. Ce fut autour de cette maison, devenue le siège du grand prieuré de Champagne, que de tous côtés, grâce aux libéralités des princes et des seigneurs, des maisons nouvelles se formèrent et acquirent bientôt une influence considérable à la sainte milice. Parmi ces nombreuses succursales, nous citerons dans le Tonnerrois Saint-Marc, près Nuits-sous-Ravières, fondé vers 1186, qui devint le chef-lieu d'une commanderie importante dont les dépendances étaient Fontenay près Chablis, Marchesoif près Tonnerre et enfin La Vèvre près Laignes, désignée quelquefois sous les noms de La Vesvrez-lez-Gigny et de La Vesvre de Nicey. C'est de ce dernier établissement que nous nous occuperons spécialement dans cette courte notice.

### III.

Mais d'abord quel motif avait pu guider les Templiers dans le choix d'une situation aussi défavorable que celle de La Vèvre pour y fonder un hospice, quand les marais ou les bois qui couvraient toute la vallée devaient en rendre les approches si difficiles? A cette question un savant archéologue de la Côte-d'Or, M. César Laviotte, a répondu avec beaucoup de justesse qu'un article exprès de la règle obligeait les frères de la sainte milice, non seulement à faire une guère sans trêve ni merci aux infidèles, mais encore à protéger les pèlerins qui, des lieux les plus éloignés, se rendaient en Terre Sainte. Rien de plus naturel en conséquence que nous trouvions la plupart des maisons de l'ordre bâties près des passages dangereux et

à proximité des routes antiques, qui, pendant tout le moyen âge, étaient restées les seules voies de communication praticables. Bien plus, certains auteurs prétendent que les hospices du Temple avaient remplacé dans bien des cas les maisons d'asile de Charlemagne qui, elles-mêmes, n'auraient fait que succéder aux *mansions* Romaines.

Il serait difficile, à coup sur, de prouver, en ce qui nous concerne, que La Vèvre a suivi les mêmes conditions d'existence, mais bien des raisons nous engageraient à croire néanmoins que dans son voisinage avait existé une *mansion* Romaine. En effet, à trois cents mètres au plus de l'établissement du Temple et à quelques pas de la chaussée antique de Langres à Sens qui traverse la vallée, on découvre des ruines et des débris qui appartiennent évidemment à l'époque Gallo-Romaine; on y rencontre à chaque pas des tuiles à rebords, des poteries rouges, et dernièrement encore nous y avons signalé nous-même la découverte de médailles de Septime Sévère, d'une statuette d'Isis et d'un moulin à bras. Rien de plus naturel alors que les motifs qui avaient engagé les maîtres du monde à élever des postes fixes sur les grandes routes, tant pour assurer un asile aux voyageurs, que pour maintenir la sûreté des communications; rien de plus naturel, disons-nous, que ces mêmes causes se soient reproduites, sous une autre forme il est vrai, aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, à une époque où les chemins présentaient des dangers réels et lorsque les pèlerins, qui marchaient généralement par petites caravanes, avaient besoin d'escortes armées pour arriver aux ports de mer et s'y embarquer sur les galères de la religion.

L'ordre avait donc agi en parfaite connaissance de cause et selon l'esprit de sa règle, en établissant une de ses succursales dans la plaine de La Vèvre.

Le premier document que nous possédions sur notre maison du Temple est une charte de l'année 1193, par laquelle Garnier de Rochefort, évêque de Langres, fait connaître que Vibert de Gigny (*Vibertus de Genucio*) a cédé aux frères hospitaliers, tant de son chef que de celui de Pierre Escurel, tout ce qu'il possédait dans les territoires de Foiseul et de Nogent et dans La Vèvre, plus un bichet de froment qui lui était dû chaque année dans la ville de Gigny. Manassès de Brémur dont ces biens relevaient en fief, ainsi que

Mathieu, son frère, Milon et Hodierne son épouse, déclarent approuver cette donation.

Il est impossible, croyons nous, de reconnaître dans ce titre le caractère d'une véritable charte de fondation ; aussi nous pensons qu'avant cette époque, comme l'indique assez clairement du reste un mémoire déposé aux archives de l'Yonne, les Templiers possédaient déjà de leur chef un domaine considérable « *d'ancien patrimoine et première fondation.* » .

Quelques années plus tard (1199), Artaud, doyen de la chapelle du duc de Bourgogne, et Pierre, doyen de la chrétienté de Dijon, reconnaissent que devant Monseigneur le duc Eudes II, Pierre, seigneur de Ravières, a donné pour le repos de l'âme de son père et de sa mère, aux frères de la milice du Temple et à leurs hommes, des droits de corvées et de pâturages à Magny.

Par un autre titre de 1205, Guillaume de Courtenay, petit-fils du roi Louis-le-Gros et le chef de la puissante maison qui pendant plus de trois siècles posséda la seigneurie de Tanlay, abandonne aux Templiers tous les biens qui lui appartenaient à La Vèvre. Mais quelques difficultés ne tardèrent pas à s'élever entre Guillaume et l'ordre du Temple : cité à comparaître devant Robert de Châtillon, évêque de Langres, assisté de l'abbé de Saint-Pierre et de l'archidiacre de Châlons, le seigneur de Tanlay fit défaut et se vit condamner par sentence de l'année 1208 à laisser les Templiers jouir paisiblement des droits par eux réclamés.

Parmi les premiers bienfaiteurs de la Vèvre, nous citerons Hugues de Laignes, chevalier, qui accorde en aumône les biens qu'il possédait dans le voisinage et qui se trouvaient compris dans les limites formées d'un côté par le chemin de Tonnerre et de l'autre par le fossé que les religieux de Fontenoy avaient établi vers les prés de Nicey. Hugues se réserve cependant la moitié d'un pré et une petite grange. Il fait approuver cette donation par Elisabeth, sa femme, et par Manassès de Senevoy, chevalier, qui avait consenti précédemment l'échange de ce domaine contre d'autres biens (1204).

Rien ne démontre mieux que ces différents actes de libéralité, combien la sainte milice avait su mériter l'estime et la considération des personnages les plus considérables de l'époque, pour les services éclatants qu'elle savait rendre à la

fois en Palestine et dans nos provinces. Continuons donc de signaler les noms des pieux bienfaiteurs qui, par l'abandon de leurs biens, aidaient les Templiers à maintenir les conquêtes des Croisés et à préserver les lieux saints des attaques des infidèles.

En 1212, une charte de Guillaume de Joinville, évêque de Langres, contient la cession que Robert-le-Petit, chevalier de Nicey, fait de tous les revenus qui lui appartiennent dans le climat de *Fossuel* (Foiseul), excepté le grand bois de la forêt (*præter magnum nemus de foresta*). Il y ajoute encore le territoire appelé Jarcey et fait approuver cet acte par Sybille, sa femme, et Marguerite sa fille.

A quelque temps de là (1219), Guillaume de Tanlay, dont nous avons précédemment parlé, reconnaît qu'Olivier de Riceys, sa femme Adeline, Miles et Guy leurs fils, Marie, Agnès et Nicolette leurs filles ont donné en aumône tout ce qu'ils possédaient au territoire de La Vèvre tant en bois que plaines, eaux et prés, ainsi que le parc de Nogent et le terrain où se trouvait située la grange des Templiers. Guillaume de Tanlay déclare approuver cette charte, parce que ces biens relevaient de son fief (*quia res predictæ de feudo nostro movent*).

C'est ici, nous croyons, le lieu d'indiquer quels étaient ces fiefs de Foiseul, de Nogent et des Jarries dont nous aurons souvent occasion de parler dans le cours de cette notice.

*Foiseul*, *Foissel*, *Fossuel*, *Fougel* ou *Fouget* contenait environ trente-sept arpents et avait pour limites d'un côté le grand chemin de Tonnerre, d'un autre le chemin de Fontaines et le sentier de Gigny à Nicey. *Nogent* était renfermé entre les prés de Nicey au levant, le ruisseau de Jercey au midi, le chemin de Fontaines au couchant et le sentier de Gigny au nord. Sa contenance était de 27 arpents.

*Les Jarries* ou *Jerrués* étaient situés à l'ouest de La Vèvre et touchaient aux finages de Nicey et de Cruzy.

Suivant un document du xv<sup>e</sup> siècle, ces trois fiefs étaient un démembrement de la seigneurie de Gigny d'où ils seraient passés aux seigneurs de Tanlay qui les auraient joints au finage de Paisson (1).

(1) Renseignement communiqué par M. Le Maistre. Cartulaire de Saint-Michel de Tonnerre.



En 1237, Guy, abbé de la bienheureuse Marie de Châtillon, et Robert, doyen de Molême, font connaître que Sybille, Agnès, Elisabeth et Aalis, filles de défunt Manassès de Senevoy, ont vendu, du consentement de dame Agnès leur mère, aux frères de la milice du Temple tous les droits qui pouvaient leur appartenir dans le finage situé au-dessous du chemin de Tonnerre et d'un autre chemin qui conduit de Gigny à Nicey. Ces biens consistaient en trois prés, en bois, fontaines, revenus, domaines, etc. Cette vente, approuvée par Oudéas et Laure, sœurs des venderesses, et par les maris de ces dernières, savoir : Milon de Cherrey (de Cherreveto) chevalier et Gauthier, damoiseau, fut faite moyennant le prix de soixante livres d'argent monnayé.

Ainsi se constituaient progressivement ces vastes domaines qui devaient assurer à l'Ordre une véritable influence dans les contrées où ses succursales étaient établies. La position des Templiers, si humble à l'origine qu'elle permettait à peine aux chevaliers d'avoir les armes nécessaires pour combattre les infidèles, s'était rapidement améliorée, sans doute, pour leur donner les moyens de faire des acquisitions aussi importantes pour l'époque.

En 1254, ils achètent encore de Regnaud de Griselle et de Flore, sa femme, des biens à Foiseul et à Nogent, avec les droits de justice et de seigneurie, méfaits, forfaits, servitudes, usages, moyennant quatre-vingt dix livres forts (*libræ fortes*) ; plus quinze journées de terre entre Gigny et Nicey, près de la Bergerie, et des droits de tierces dans les deux villages ci-dessus nommés. A la fin de ce document on prend soin de spécifier que la vente a été expressément consentie par Simonne, fille de Regnaud, et par Henry, son mari, qui ne pourront s'y opposer par la suite pour cause de retrait lignager ou d'hérédité.

\* Les comtes de Tonnerre ne pouvaient rester en dehors du mouvement qui portait leur vassaux à doter si généreusement la maison de La Vèvre; aussi voyons-nous la grande Mathilde, dont la mémoire a droit d'être vénérée par les habitants d'Auxerre, pour sa célèbre charte d'affranchissement, ratifier par des lettres revêtues de son sceau et datées de Clamecy, le dimanche avant la fête de la mi-août 1255, la vente que Regnaud de Laignes, son vassal, avait consenti aux Templiers. La même année, la comtesse de Nevers approuve encore

l'acquisition de 7 arpents de bois, 6 arpents de terres labourables et 12 fauchées de prés, faite par les frères de Raimond de Marcenay « *les choses ainsy vendues mouvantes du fief de la dite comtesse.* »

Par une charte du mois de janvier 1284, Adrien de Savoisy, abbé de Molesmes, et Jehan, chevalier sire de Tanlay, font savoir que Guillaume de Senevøy, écuyer et demoiselle Marguerite sa femme ont donné en pure aumône à la sainte milice ce qui leur appartenait à la côte du Rosier, à la côte de Grimault et au champ de la Bergerie. « *Et ont juré sur saintes évangiles lidicts Guillaume et sa femme por eulx et por leurs hoirs que ils n'iront jamais contre ce-cidevant don.* »

Signalons enfin, parmi les principaux documents qui concernent les Templiers, l'acte par lequel Jehan de Nicey, damoiseau, reconnaît tenir à cens et à rente de religieuse personne Hugues de Parende, vénérable maître de l'Ordre, tous les fruits, revenus et émoluments qu'il percevait dans les villages de Nicey et de Gigny, savoir : quatre bichets et un boisseau de froment, trois corvées de charrues, plus neuf deniers à toucher tous les ans à Gigny, le lendemain de la nativité de Notre-Seigneur. Jehan déclare ensuite abandonner toutes ces choses pour le salut de son âme et de celles de ses prédécesseurs.

A partir de ce dernier titre, les libéralités dont les frères du Temple avaient été si souvent l'objet, commencent à se ralentir. Leurs richesses, il est vrai, étaient devenues tellement considérables, que le roi de France, lui-même, en prit bientôt ombre ; aussi, soit par des motifs de cupidité, de haine ou de vengeance, soit par la crainte de voir la sainte milice acquérir une puissance avec laquelle il faudrait compter quelque jour ; Philippe-le-Bel résolut-il d'abattre violemment cet ordre célèbre en le brisant par un de ces coups terribles qui retentissent profondément dans la mémoire des peuples.

Il ne nous appartient pas, dans un travail aussi rapide, d'examiner les causes qui contribuèrent à la perte des Templiers ; mais il est permis de penser néanmoins qu'ils ne furent pas complètement exempts de quelques-uns des vices honteux qui leur furent reprochés et que le relâchement des mœurs, dans ces temps reculés, ne permet guère de révoquer en doute. Jetés par le courant des croisades sur le sol asia-

tique, mêlés à la vie des camps, aux habitudes de luxe et d'oisiveté des Orientaux, rien d'extraordinaire qu'ils fussent tombés, comme le dit Paradin « *par trait de temps et communication avec les infidèles en exécration hérésie et impiété.* »

Aussi, d'après le témoignage d'historiens dont l'impartialité ne saurait être mise en doute, bien avant l'époque où Philippe résolut de faire tomber cette puissance redoutable, un principe de ruine, l'impiété et l'oubli de la dignité humaine, menaçaient d'une fin prochaine et inévitable cette institution, que ni ses services passés pour la défense des lieux saints, ni l'influence et la haute position de ses dignitaires ne pouvaient plus sauver.

Arrêtés, dès l'aube du jour et par toute la France le 13 octobre 1287, les Templiers furent jetés séparément dans des cachots et accusés, suivant une règle invariable du temps, comme hérétiques et sodomistes :

- 1° De renier Dieu à leur entrée dans l'Ordre,
- 2° D'adorer une idole,
- 3° De trahir les princes chrétiens.

Le pape Clément V évoqua l'affaire au concile de Vienne, puis, obéissant trop facilement peut-être aux exigences du roi de France, supprima dans un consistoire secret l'ordre du Temple. Philippe avait hâte de brusquer le dénouement de ce procès, le plus grave du moyen-âge ; sans consulter les commissaires ecclésiastiques et par « un prudent conseil » dit un contemporain, il fit brûler, le 14 mars 1314, Jacques de Molay et trois de ses compagnons dans l'île aux Juifs. « *Le mestre, dit un témoin oculaire, se mit tout nu en sa chemise ; oncques de rien n'ala tremblant. Seigneur, disoit-il, au moins laissez-moi joindre un po mes mains et faire m'oraison vers Dieu. En brief de temps viendra mes chief sur cels qui nous damnent à tort ; Dieu en vengera nostre mort.* »

Parmi les nombreuses pièces du procès dont un manuscrit authentique, déposé au trésor Notre-Dame de Paris, contient la relation détaillée, se trouve l'interrogatoire subi par frère Jehan de La Vèvre devant les commissaires pontificaux. Ce templier déclare que, lors de sa réception qui eut lieu à Fontenay, en présence de Jehan de Dijon et d'Etienne de Chablis, le précepteur Ananiel de Beaune lui représenta que sa

demande d'entrer dans l'Ordre était chose très grave, parce qu'il lui faudrait renoncer à sa propre volonté, veiller quand il voudrait dormir ou dormir au lieu de veiller ; que sur sa promesse d'exécuter fidèlement tout ce qui lui serait commandé, le précepteur lui posa alors le manteau sur les épaules et le baisa sur la bouche, « *quibus peractis ad preceptum ipsius receptoris fuit eum osculatus in umbilico et in ano.* »

Une foule de dépositions rapportent à peu près dans les mêmes termes cette cérémonie honteuse ainsi que l'obligation à laquelle certains frères avaient été soumis d'adorer une idole en bois.

#### IV.

Par une décision qui contribuerait à décharger la mémoire du roi de France des reproches de cupidité qui lui furent tant prodigués, ce souverain avait consenti dès le 12 août 1312 à la transmission au profit des Hospitaliers des biens de l'ordre du Temple.

Nous ne dirons rien de l'origine de ces nouveaux chevaliers ni de la règle qu'ils devaient suivre. Mais une disposition essentielle de leurs statuts mérite néanmoins d'être remarquée, car là se trouve réellement le point de divergence le plus caractérisé entre les deux ordres. Les Hospitaliers de Saint-Jean devaient en effet ressusciter à l'encontre des Turcs une véritable chevalerie errante dans la Méditerranée, être continuellement en guerre ouverte avec les infidèles ; tandis que les Templiers n'avaient eu en vue dans la profession des armes qu'un moyen, celui de recouvrer les lieux saints et de protéger les chrétiens dans leurs pieux pèlerinages. Le but des deux ordres était donc au fond bien différent, malgré qu'ils offrissent de nombreux traits de ressemblance par la manière dont ils étaient recrutés et par leur gouvernement intérieur.

Après la conquête de Saint-Jean-d'Acre (1291) par les Musulmans, les Hospitaliers, chassés de la Terre Sainte, durent se réfugier en Chypre où ils s'établirent jusqu'en 1309, époque à laquelle ils s'emparèrent de Rhodes. Redoutables encore, quoique bannis de leur patrie de prédilection, ils firent sentir plus d'une fois aux infidèles le poids de leurs armes, et guidés par Pierre d'Aubusson, ils repoussèrent vaillamment l'armée envoyée contr'eux par Mahomet II. Malheureusement la trahi-

son se mit dans leurs rangs, et lorsqu'en 1522 Soliman, à la tête de 150,000 hommes, allait se retirer après un siège de six mois, Villiers de l'Isle Adam dut se rendre.

L'île de Malte devint alors l'asile des chevaliers de Rhodés et Charles-Quint leur y accorda tous les droits de souveraineté, à charge par eux de continuer toujours une guerre permanente contre les Mahométans.

Ce n'est guère qu'au milieu du xiv<sup>e</sup> siècle que nous trouvons quelques renseignements qui concernent La Vèvre et nous y indiquent la présence des Hospitaliers. C'est d'abord un jugement du bailli de Sens qui condamne un huissier royal à rétablir dans les prisons de La Vèvre un prisonnier qui en avait été retiré et qui maintient l'Ordre en possession du droit de franchise et d'immunité dans tout le clos de la maison ; puis une transaction sur procès entre le commandeur Hugues d'Angoulvant et les habitants de Gigny, par laquelle ces derniers s'obligent à payer *« pour certaines corvées de charrues qui devaient être faites chacun an en trois saisons par tous ceulx qui possédoient bestes trahantes audict Gigny deux tournois d'appanage le jour de Saint-Etienne, lendemain de Noël. »*

Mais en avançant dans les siècles nouveaux, l'ordre de Malte subissait de notables changements. N'ayant plus à remplir le but que s'étaient proposé leurs pieux fondateurs, les Hospitaliers perdaient peu à peu des principes qui avaient fait leur force, qui leur avaient assuré une considération si élevée, jusqu'au jour où l'influence magnétique du jeune Bonaparte anéantit sans espoir de retour cette antique institution. C'est qu'alors les maisons de l'Ordre n'étaient plus ces hospices généreusement ouverts aux pauvres voyageurs ; les chevaliers n'avaient plus à protéger les pèlerins qui des points les plus éloignés du royaume se rendaient en Palestine : la mollesse et l'oisiveté se glissaient dans leurs rangs. Les commanderies, considérées comme de simples bénéfices, étaient entre les mains de dignitaires qui n'avaient d'autre soin que d'en diriger l'administration, d'en toucher les revenus, sous la seule condition d'en adresser tous les ans un cinquième au trésorier général. Aussi trouvons-nous la plupart du temps ces chevaliers occupés, en qualité de seigneurs féodaux, à des procès interminables avec les villages voisins. Certains d'entre eux, par une incurie déplorable, lais-

saient eux-mêmes envahir les domaines qui leur étaient confiés. C'est un reproche que paraît avoir mérité surtout Pierre Saugard, commandeur de Saint-Marc en 1457.

Un de ses successeurs, Jean Volard, ayant voulu mettre un peu d'ordre dans les revenus de La Vèvre et rentrer dans les droits qui avaient été usurpés par les habitants de Gigny, vit bientôt se déchaîner contre lui toute la fureur de ces derniers qu'excitait dans la lutte leur seigneur, le célerier de Molême. Forcé de recourir à l'assistance de la justice, le commandeur exposa, dans un mémoire que nous avons sous les yeux, au bailli de Sens : « Que les habitants de Gigny, obéissant aux conseils du célerier de Molesmes, mettaient empeschement « aux droits de la maison de la Vèvre, que le complaignant « étant paisiblement en ces dites possessions et saisines, le « célerier ou ses gens, serviteurs ou officiers agissant d'a- « près son commandement et aveu se fussent transportés « dedans ledit territoire, justice et seigneurie de la Vèvre avec « arbalètes bandées a port d'armes, en assemblée illicite par « force publique et autrement et induement et illec de faict « et de force avoient pris Henry Nathey, juge, Pernot Tribou- « lard procureur et de Etienne Cartheron, greffier, lesquels « officiers furent menés et transportés par force violence et « contre leur gré et volonté dudict lieu de la Vèvre audit « prieuré de Jully, distant de deux lieues auquel lieu et prieuré « de Jully, ledit célerier eut commandé et fait mettre aux « fers lesdits officiers esquels ils auroient esté par deux « ou trois heures et depuis les eust détenus au lieu de « Jully, etc. »

Il était difficile à coup sûr de mettre plus de violence que le seigneur de Gigny dans cette contestation relative à des droits de justice qu'il prétendait exercer exclusivement sur La Vèvre, mais quelle preuve en même temps plus manifeste de la défaveur qui s'attachait aux Hospitaliers que cet esprit d'hostilité, cette guerre ouverte qui leur était déclarée par les populations et que nous verrons tristement se perpétuer jusqu'à la révolution de 1790 ?

L'Ordre parvint néanmoins à obtenir justice, car le bailli de Sens condamna, par jugement rendu en 1525, le célerier de Molesme à soixante sous parisis d'amende envers le roi.

Toutefois, comme nous l'avons dit précédemment, la querelle était loin d'être apaisée. En 1527, le commandeur Pierre

du Châtelet se plaint des difficultés qu'on lui suscite, et Jean Châpotet, son successeur, se voit obligé pour éviter de nouveaux embarras, de transiger avec les habitants de Gigny. Il va sans dire que l'instigateur de toutes ces discordes était toujours le céliér de Molesmes, appuyé cette fois par le seigneur de Nicéy dont les vues ambitieuses, d'après l'auteur d'un mémoire rédigé à ce sujet, ne tendaient à rien moins qu'au partage de La Vèvre et à l'anéantissement complet de la commanderie.

Citons encore les noms des commandeurs Pierre de Se moyne en 1540 et d'André de Saucières de Tenance qui appartenaient à la noble maison que nous avons vue posséder la terre de Serrigny, près Tonnerre, jusque dans ces derniers temps (1574).

Sur la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, La Vèvre appartenait en bénéfice à frère Claude Jobelin qui eut à supporter toutes les horreurs et les misères que les guerres de La ligue faisaient subir à nos malheureux pays. En 1589, le comte de Tavannes, allant assiéger Châtillon que défendait le barron de Thénissey, leva des contributions de toutes sortes sur les fermes et les villages voisins qu'il réduisit au plus triste état. C'est à cette époque qu'il convient de rapporter « *les extorsions, pilleries et inconvenients* » commis par le capitaine Anthoinnet sur les fermiers de La Vèvre aussi bien que dans les métairies des Essarts et des Mussots. Ruinés par les gens de guerre, les habitans laissaient les terres en friches et émigraient dans les forêts voisines (1590-1594).

Au nombre des documents qui nous signalent les souffrances de nos pauvres cultivateurs, exposés à chaque instant à être rançonnés ou poursuivis par des bandes de pillards, nous citerons la plainte qu'adressèrent au commandeur de Saint-Marc les habitans de La Vèvre et par laquelle ils lui font connaître « qu'ils ont esté ravagés et courus, qu'il leur a fallu  
« laisser le lieu sans avoir eux moyen de cultiver et conserver  
« les héritages dont ils sont reteneurs et pendant les fuittes  
« que les gens de guerre passants et repassants ont devasté  
« et demoly les bastiments dudict lieu en sorte qu'il est impossible aux dicts supplians de remettre en estat les dicts  
« bastiments s'ils ne sont réparés aux frais du seigneur et  
« de payer les moissons s'il n'y est deduct la plus grande  
« partie. »

A peu de distance des bâtiments de La Vèvre affectés au logement du commandeur et des fermiers, existait un petit centre de population où résidaient une quinzaine d'habitants et qui conserva jusqu'en 1586, date à laquelle il paraît avoir été détruit, le titre un peu prétentieux de village.

Nous n'avons que bien peu de renseignements sur l'administration des commandeurs Angelo Pelegrino (1587), Jacques Gayniet (1638), Soizot (1692), de la Beaume (1722), et Loppin (1725). Leurs noms ne nous sont connus que par des actes sans importance et qui ne méritent guère de fixer notre intérêt.

Mais, au commencement du xviii<sup>e</sup> siècle, la direction de Saint Marc était entre les mains d'un chevalier qui se montra réellement à la hauteur de la charge dont il était investi, par la fermeté et la résolution qu'il montra à maintenir intacts les droits de l'Ordre, et par sa prudence à apaiser des difficultés vraiment sérieuses.

Quels étaient les auteurs de ces tracasseries sans cesse renaissantes : toujours les habitants de Gigny qui mettaient une opiniâtreté vraiment incroyable à profiter de toutes les occasions favorables pour s'emparer des biens de La Vèvre ou s'exonérer des redevances auxquelles ils étaient assujettis. Ainsi, ils avaient essarté en 1720 les bois de Foiseul et de Nogent, et continuaient d'occuper ces biens, malgré une sentence du bailliage de Sens confirmée le 28 juillet 1725 par un arrêt du parlement de Paris qui les condamnait à une forte amende.

Mais ils allaient rencontrer cette fois un adversaire sérieux, Messire-Jean-Baptiste Etienne, prêtre, religieux conventuel de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, vicaire général et agent pour son ordre au grand prieuré de Champagne, qui, ayant à cœur de faire cesser ces véritables pillages, se pourvut au conseil du roi et obtint une ordonnance qui commettait monsieur de la Falluère, grand maître des eaux et forêts de France, pour constater les dommages causés par les habitants et portait défense à ces derniers de faire aucune coupé à peine d'être poursuivis comme délinquants.

Une autre difficulté non moins grave était de se faire payer d'une redevance annuelle d'un bichet de blé, due par chacun des habitants qui s'y étaient refusés depuis quatre ans. Aux poursuites dirigées contr'eux les adversaires de messire de



Saint-Etienne avaient répondu par des menaces, battu les collecteurs et s'étaient mis en rébellion ouverte. Le commandeur se pourvut alors au parlement de Paris qui, le 16 septembre 1736, rendit un arrêt permettant aux officiers de La Vèvre de contraindre les récalcitrants au paiement des dites redevances par voie de saisie exécution et vente de leurs meubles et, en cas de refus d'ouvrir les portes, d'en faire l'ouverture, de se faire assister par les maréchaussées qui étaient invitées à leur prêter main forte.

Une transaction due aux bons conseils du maréchal d'Estrées et du marquis de Courtavaux, seigneurs de Gigny, vint heureusement calmer tous ces débats irritants et servir désormais de règle commune entre les parties.

Messire de Saint-Etienne avait encore la direction de Saint-Marc en 1752, car c'est par ses soins que fut renouvelé à cette époque le terrier de la commanderie. Cette pièce contient un état très détaillé des biens et des droits appartenant à l'ordre de Malte ; nous n'en extrairons que le passage suivant relatif aux bâtiments de La Vèvre :

« 1° Une chapelle sous l'invocation de Saint-Georges, bâtie  
« de pierres et couvertes de laves, assise joignant le rupt  
« de Jarcey, peu éloignée de Granges et construite tout à  
« neuf.

« 2° Un grand corps de logis à gauche en entrant dans la  
« cour, de longueur de 114 pieds sur 28 de large, hors œuvre,  
« flanqué de deux tours carrées aux extrémités, dans lequel  
« sont les logements ci-après déclarés, savoir : ceux pour  
« l'habitation dudit sieur commandeur, composés par le bas  
« d'une cuisine, à côté et à gauche dans la tour un grand  
« office, de même côté un grand cabinet qui règne pour  
« partie sur l'escalier ; dans la dite cuisine un escalier à  
« rampe de bois de chêne, sur la cuisine une grande chambre,  
« à côté un cabinet joignant l'escalier, un autre grand ca-  
« binet dans la tour, attenant de la dite chambre, une autre  
« fort grande et à cheminée comme la précédente et sur les  
« dites chambres deux grands greniers.

« 3° Pour les logements des fermiers une cuisine à che-  
« minée, une autre chambre attenant dans laquelle est un  
« escalier tournant ; une chambre haute sur la cuisine, etc.

Suit l'indication des autres bâtiments destinés à l'exploitation du domaine, puis le procès-verbal ajoute : « les dites

« constructions entourées d'un grand fossé dans lequel l'eau  
 « du rapt de Jarcey passe, à l'exception des deux granges et  
 « de la chapelle qui sont au-delà dudit rapt de Jarcey. »

## V

Ainsi que nous avons essayé de l'établir, l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean était bien déchu de sa splendeur passée; forcé de se soumettre aux dures épreuves que les événements politiques ou les idées religieuses faisaient subir à l'occident, les temps n'étaient plus où la seule préoccupation des chevaliers était la défense des lieux saints et la guerre contre les infidèles. Aussi 1799, en amenant la prise de Malte par l'armée d'Egypte et l'abdication du grand maître Ferdinand de Honspech, ne fit-il qu'abattre une institution vieillie et qui n'était plus en rapport avec le siècle.

En vain l'empereur de Russie, Paul 1<sup>er</sup>, essaya plus tard de relever l'Ordre et se fit nommer grand maître; le *beaucéant*, ce glorieux drapeau qui avait conduit si souvent les chevaliers à la gloire, ne flotta que peu de temps hélas ! sur les bastions de l'amirauté de Saint-Pétersbourg.

Devons-nous regretter aujourd'hui la chute de cet Ordre célèbre que des esprits chagrins ou trop enthousiastes du passé voudraient en vain rajeunir ? Tel n'est pas notre sentiment. A la place de ces commandeurs dont le plus grand nombre menait dans les maisons de l'Ordre une vie oisive et sans profit pour le pays, au lieu de ces seigneurs féodaux pressurant quelquefois le vilain de droits onéreux, nous accordons franchement nos préférences aux propriétaires qui ont succédé à la suite de la révolution aux chevaliers de Malte. Partout en effet l'agriculture a retiré les avantages les plus marqués de cet heureux changement et La Vèvre en offre un exemple frappant. Grâce aux efforts intelligents, aux sacrifices généreux de M. Mailly qui possède aujourd'hui ce riche domaine, une culture admirable et parfaitement entendue a remplacé les chaumes et les plantes aquatiques qui couvraient la vallée. Des progrès tellement sensibles enfin ont été accomplis sur ce point, que dans un avenir peu éloigné, cette exploitation, l'une des plus considérables du Tonnerrois, aura acquis la réputation méritée d'une ferme-modèle.

Sans doute le rêveur ou l'artiste, en visitant cet ancien manoir, éprouverait plus de charmes à y trouver les fossés

pleins d'eau vive, le pont-levis prêt à lever ses chaînes de fer ; ils évoqueraient sans peine l'ombre de quelque chevalier portant fièrement sur l'épaule la croix rouge et le manteau blanc du Temple. Mais ils regretteront en vain ces souvenirs d'un autre âge dont les derniers vestiges tendent à disparaître tous les jours, comme les monuments qui ne sont plus en rapport avec nos besoins, avec les progrès de la civilisation.

E. LAMBERT.

---